

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE

PROCES-VERBAL
de l'installation du Conseil Communautaire
de l'élection du Président

Le dix-sept juillet deux mil vingt à 18 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », se sont réunis à la salle des fêtes de ST Michel-en-Brenne, sur convocation de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, en date du 7 juillet 2020.

Effectif légal du conseil communautaire : 21

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

PRENOM	NOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE :
Christophe	JUBERT	AZAY-LE-FERRON
Marie-Thérèse	MAROTTE	AZAY-LE-FERRON
Gilles	CELLERIN	AZAY-LE-FERRON
Gilles	THOMAS	AZAY LE FERRON
Hervé	FLEURY	MARTIZAY
Françoise	DANVY	MARTIZAY
David	PORCHER	MARTIZAY
Annie	DOUADY	MARTIZAY
Jean-Louis	CAMUS	MEZIERES-EN-BRENNE
Michel	DAUBORD	MEZIERES-EN-BRENNE
Catherine	ROBERT	MEZIERES-EN-BRENNE
Robert	BOSCARINO	MEZIERES-EN-BRENNE
Martine	SCHNEIDER	MEZIERES-EN-BRENNE
Pierre	TELLIER	MIGNÉ
Jacques	PROUTEAU	OBTERRE
Sébastien	LALANGE	PAULNAY
Jean-Louis	MARCQ	STE GEMME
Christian	BOISLAIGUE	SAULNAY
Guy	VALET	ST MICHEL-EN-BRENNE
Christian	BORGEAIS	VILLIERS

Assistaient également :

Adrien BARRE, Christine CARCA, Cathy CHAGNON, Nathalie LEBLANC, Ourdia GIROUARD, Catherine DROTDZ, membres suppléants

Absents Excusés :

Pascale PAULMIER, Bruno COULON, membres suppléants

Pouvoirs :

Monsieur Dominique GODET, commune de LINGE, représenté par Monsieur Adrien BARRE son suppléant

En application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales fixant le principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux des communes membres, et qu'à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au remplacement des représentants des communes et à la réélection du Président.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, qui, après l'appel nominal des conseillers communautaires présents et absents, et a déclaré installer :

dans leurs fonctions de conseillers communautaires titulaires :

Mesdames et Messieurs Christophe JUBERT, Marie-Thérèse MAROTTE, Gilles CELLERIN, Gilles THOMAS, Dominique GODET, Hervé FLEURY, Françoise DANVY, David PORCHER, Annie DOUADY, Jean-Louis CAMUS, Catherine ROBERT, Michel DAUBORD, Martine SCHNEIDER, Robert BOSCARINO, Pierre TELLIER, Jacques PROUTEAU, Sébastien LALANGE, Jean-Louis MARCQ, Christian BOISLAIGUE, Guy VALET et Christian BORGEAIS,

Et

dans leurs fonctions de conseillers communautaires suppléants :

Mesdames et Messieurs Adrien BARRE, Christine CARCA, Pascale PAULMIER, Bruno COULON, Cathy CHAGNON, Nathalie LEBLANC, Ourdia GIROUARD et Catherine DROTZ.

Monsieur Adrien BARRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur Robert Boscarino, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT modifiée par la loi 2020-760 du 22 juin 2020, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie LEBLANC et Monsieur David PORCHER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président a constaté que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur Jean-Louis CAMUS est candidat

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	19
f. Majorité absolue ¹	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMUS Jean-Louis	19	Dix neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'Election du Président

Monsieur Jean-Louis CAMUS a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

